

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Juillet 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire remplaçant.

Étaient présents : M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Clément POINTEAU, M. Frédéric CARRÉ, M. Jean-Michel SABAN, Mme Cécilia CHAIF, Mme Frédérique BOUSIGNAC, M. Alexandre BRETAGNE, M. Bertrand LEBLANC, Mme Evelyne CALLEJA, Mme Cloria JAOLAZA, M. Fabien CARRÉ, M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, Mme Jessica VASSEUR.

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALLEJA.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Election du Maire,
3. Election du nombre d'adjoints,
4. Elections des adjoints au Maire,
5. Détermination des indemnités

Date de convocation : le 10 Juillet 2023

Date d'affichage : le 18 Juillet 2023

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sandra PICART, Maire remplaçante en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

- Présidence de l'assemblée

La plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame Danielle TARTAGLIA, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 de CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

- Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Cloria JAOLAZA et Monsieur Fabien CARRÉ.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CARRÉ Jean-Pierre	10	Dix
POINTEAU Clément	2	Deux

Les suffrages déclarés nuls par le bureau était au nom de Madame Sandra PICART.

- Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-Pierre CARRÉ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. Au vu des éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Liste candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Liste 1 : Madame Sandra PICART, Monsieur Frédéric CARRÉ, Madame Danielle TARTAGLIA, Monsieur Jean-Michel SABAN.

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous contrôle du bureau désigné précédemment pour l'élection du Maire.

- Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages blancs : 1

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

-Nombre de suffrages exprimés : 14

-Majorité absolue : 8

La Liste présentée par Madame Sandra PICART est élue avec 14 suffrages obtenus.

- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Madame Sandra PICART. Ils ont prit rang dans l'ordre suivant :

1^{er} Adjoint : Madame Sandra PICART

2eme Adjoint : Monsieur Frédéric CARRÉ

3eme Adjoint : Madame Danielle TARTAGLIA

4eme Adjoint : Monsieur Jean-Michel SABAN

4. Clôture du Procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 Juillet 2023 à 20 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Bertrand LEBLANC

Le Maire,
Jean-Pierre CARRÉ